

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 décembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 décembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : COULON Florian procuration à DUCROS Lucie

AFONSO Djemilla procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline

MARCHOU Marie procuration à STURMEL Philippe

- **Objet : Vente d'un local commercial situé chemin de Lauzerville**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI ZIG-ZAG a contacté la Mairie afin d'acheter une partie du local commercial brut de béton situé chemin de Lauzerville, place du Belvédère, parcelles ZB166 et ZB168, afin d'y installer des espaces dédiés à l'accueil d'activités paramédicales.

Par une délibération du 26 mars 2018 ce local avait été acheté en état de futur achèvement par la commune sous le mandat du précédent Maire afin d'y accueillir un commerce de type épicerie mais après étude des zones de chalandise, les potentiels acquéreurs n'avaient pas donné suite.

Suite au départ à la retraite du médecin de la commune, il avait été étudié l'installation de médecins. Les deux médecins intéressés pour acheter ont finalement fait le choix de s'installer dans des équipements regroupant d'autres professionnels médicaux ou paramédicaux.

L'installation d'activités médicales sur une partie du local a donc deux intérêts principaux pour la commune : apporter de nouveaux services aux habitants et attirer des activités médicales dans les locaux restants.

Suite à plusieurs visites du local et un travail avec leur architecte, décision a été prise par la SCI ZIG ZAG de nous faire une offre d'achat.

Après concertations et négociations, le courrier d'offre d'achat reçu le 29 novembre 2025 valable jusqu'au 28 décembre 2025 nous propose l'offre suivante :

Achat de 157.18m² pour un montant de 178 000€ TTC soit 1 132.46€/m² selon le plan joint.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la réponse à apporter à cette offre d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à procéder à la division de la division en volume correspondante au plan joint
- à continuer la procédure de vente du local dans les conditions énoncées ci-dessus au prix de 178 000€ TTC pour une surface de 157.18m² et de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 décembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>.